

ACTE DE VENTE D' UN NAVIRE DE PLAISANCE

Entre les soussignés :

NOM :	Domicile (adresse de la résidence principale) :
Prénom :	—
Date :	—
et lieu de naissance :	—
Nationalité :	

VENDEUR(S), d'une part

et

NOM :	Domicile (adresse de la résidence principale) :
Prénom :	—
Date :	—
et lieu de naissance :	—
Nationalité :	

ACHETEUR(S), d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Madame, Monsieur agissant en qualité de propriétaire du navire ci-après désigné,

Caractéristiques du navire	Caractéristiques du/des moteur(s)
Nom :	Marque :
Marque :	Type (hors-bord, fixe, relevable) :
Type (moteur, voilier, VNM, autres) :	Puissance :
Numéro HIN :	N° de série :
(ou N° de coque)	
Jauge brute : Longueur :	

Equipements vendus avec le navire (ou inventaire annexé au présent acte et signé par les parties) :

Francisé en Douane à :

Sous le numéro :

Immatriculé aux Affaires maritimes à :

Sous le numéro :

déclare vendre la totalité dudit navire (ou le cas échéant, préciser le %)

à Madame, Monsieur qui l'accepte aux clauses et conditions suivantes :

- **Etat du navire** : L'acheteur déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepter dans l'état où il se trouve.
- **Dettes** : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.
- **Prix de vente** : La présente vente est conclue pour la somme de (en chiffres)
..... (en toutes lettres)
- **Mode de règlement** :
- **Livraison** : Le navire sera livré le à

En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait en exemplaires, le , à

VENDEUR(S)

ACHETEUR(S)

NOTA : Ce document étant un modèle simplifié, ne pas hésiter pas à le compléter si nécessaire
(état du navire, réparations à la charge du vendeur préalablement à la livraison, armement, réserves, conditions de paiement, ...)
S'il s'agit d'un navire en copropriété, préciser pour chacun des vendeurs ou acheteurs le nombre de parts
Il est conseillé à chacune des parties de conserver un exemplaire signé de l'acte de vente

**LES FORMALITES DE TRANSFERT DE PROPRIETE DOIVENT ETRE EFFECTUEES DANS LE DELAI D'UN MOIS MAXIMUM
AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES
SI LE NAVIRE EST FRANCAISE, LES FORMALITES DOIVENT, AU PREALABLE, ETRE EFFECTUEES CONJOINTEMENT
PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR AUPRES DU SERVICE DES DOUANES
(Les actes de vente des navires de plaisance avec équipage salarié sont soumis au visa des Affaires maritimes)**